

TECHNIC OUEST DEPANNAGES

170 ROUTE DE PARIS
16160 GOND-PONTOUVRE

Tél: 05.45.37.48.48 Fax :05.45.37.48.49

Siret : 424 579 100 00019 APE: 9522Z N° TVA INTR : FR48424579100

www.technic-ouest-depannages.fr

tod.menager@wanadoo.fr

Client livré : 0545206160

MAIRIE AUSSAC VADALLE

VADALLE

16560 AUSSAC-VADALLE

Client facturé : 0545206160

MAIRIE AUSSAC VADALLE

VADALLE

16560 AUSSAC-VADALLE

DEVIS

Du : 28/07/2021 Edité le : 25/08/2021

N° dossier	190 063	Date d'entrée	27/07/2021	Modèle	:				
Référence	:	Marque	UNO	N° de série	:				
Provenance	SAV	Type Garantie	HG / HORS GARANTIE	N° de série	:				
Catégorie	1GCFP / FOUR PROFESSIONNEL	N° facture d'achat	:	Date d'achat	:				
Symptômes	/								
Référence	Désignation	Qté	PU HT	Rem.	PU HT Rem.	Total HT	TVA	Total TVA	Total TTC
XV393	B four 5 NVX Appareil à poser Livré sans pied	1	2 200,00	10 %	1 980,00	1 980,00	1	396,00	2 376,00
XUC001	B kit 1ere install	1	170,00		170,00	170,00	1	34,00	204,00
XHC003	B système de filtration	1	270,00		270,00	270,00	1	54,00	324,00
A601TN	B ARMOIRE POSITIVE BLANC	1	1 151,00		1 151,00	1 151,00	1	230,20	1 381,20
BA11065	BAC GASTRO GN1/1 PROFONDEUR 65mm	3	23,70		23,70	71,10	1	14,22	85,32
CO11000	COUVERCLE GN1/1	2	19,80		19,80	39,60	1	7,92	47,52
TRVX. A REALISER	: ATTENTION délai livraison four décembre 2021 ou janvier 2022								
Informations complémentaires : CET APPAREIL EST GARANTI 1 AN (PIECES, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENT) VALIDITE DE CE DEVIS : 1 MOIS SI ACCORD NOTEZ BON POUR ACCORD SIGNEZ ET RENVOYEZ CE DEVIS IBAN : FR76 1240 6001 2400 1730 6480 234 BIC AGRIFRPP824									

Bon pour accord, merci de livrer le plus tôt possible le four.

Pour l'armoire positive, livraison un mercredi sous 3 semaines.


Le Maire,
Gérard LIOT

Total HT	:	24 150,37 FF	3 681,70 EU
Total TVA	:	4 830,07 FF	736,34 EU
Total TTC	:	28 980,44 FF	4 418,04 EU
Montant réglé	:	0,00 FF	0,00 EU
Dont acompte	:	0,00 FF	0,00 EU
Reste à payer	:	28 980,44 FF	4 418,04 EU

Bon pour accord pour réparation
selon Devis le :
Signature :

Devis refusé, bon pour destruction
par vos soins le :
Signature :

Devis refusé, récupération de l'appareil
sous 30 jours le :
Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES : Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes de Matériels (pièces, accessoires ...) et les prestations de services consenties par la société T.O.D. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions générales et/ou tous autres documents émanant du CLIENT, quels qu'en soient les termes. Aussi, toute commande adressée à la société T.O.D implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Toute autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales ne sera prise en compte que si elle a été acceptée de manière expresse et écrite par la société T.O.D.

Article 2 – COMMANDE : Les commandes doivent être émises auprès de la société T.O.D par retour d'un exemplaire du devis ou du bon de commande correspondant, dûment daté et signé pour accord par le CLIENT, par tous moyens.

Les commandes des CLIENTS Professionnels ne sont prises en compte uniquement après confirmation écrite adressée par courrier, fax ou email émargé du cachet commercial, du nom et signature du demandeur.

Aucune commande ne peut être annulée sans le consentement de la société T.O.D. Les éventuels acomptes versés par le CLIENT ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat. Le bénéfice d'une commande est personnel au CLIENT et ne peut être cédé sans l'accord de la société T.O.D. A l'inverse, la société T.O.D peut sous traiter tout ou partie des prestations commandées.

Article 3 – DEVIS : Tout appareil déposé par le client ne sera diagnostiquée qu'après versement d'un acompte initial, déductible du montant total de l'intervention. Tout devis accepté devra être dûment signé avec la mention « bon pour accord » pour une prise en compte immédiate de l'intervention. En cas de refus du devis, la somme initialement versée ne fera l'objet d'aucun remboursement. Pour toute intervention supérieure à 150,00€ un acompte de 50% du montant global sera demandé. Les devis réalisés sont applicables pour une durée de 30 jours.

Article 4 – RESERVE DE PROPRIETE : Les matériels sont vendus sous réserve de propriété jusqu'à leur complet paiement. A cet égard, le paiement s'entend du règlement effectif sur le compte de la société T.O.D, du prix des matériels, des frais afférents à la commande et des intérêts. En cas de retard de paiement, la société T.O.D pourra notamment revendiquer le prix de revente du Matériel impayé ou reprendre le Matériel impayé aux frais et risques du CLIENT. Le CLIENT ne pourra en aucun cas nantir, donner à gage les Matériels encore impayés, ni consentir sur ces derniers des sûretés.

Si un tiers devait prétendre à des droits sur le Matériel, notamment par voie de saisie ou en cas d'ouverture d'un redressement judiciaire, le CLIENT s'y opposera et en avisera immédiatement la société T.O.D afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

Article 5 – PRIX : La vente de matériel avec montage et démontage, ainsi que les prestations de services, seront facturées suivant un devis établi préalablement. Les devis sont émis pour une durée de 30 jours à compter de sa date. Les ventes de matériel « sans opération de montage et démontage », seront quant à elles facturées aux tarifs en vigueur au jour de la conclusion du contrat correspondant.

Article 6 – PAIEMENT- MODALITES : Sauf stipulation contraire de la part de la société T.O.D

- les ventes de Matériels sont payables sans délai lors de leur livraison
- les prestations de services de la société T.O.D sont payables sans délai à la fin de leur achèvement

Les factures sont communément payables en Euros au siège social de la société T.O.D, en espèces, par chèque ou carte bancaire.

Toute détérioration de solvabilité du CLIENT pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant, avant l'exécution des commandes. Le règlement est réputé réalisé lors de la mise des fonds à la disposition de la société T.O.D, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de cette dernière. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Toute opposition à un chèque remis en paiement hors des cas prévus par la loi (perte ou vol, faillite du porteur) est considérée comme émission de chèque sans provision. L'acheteur devra donc supporter tous les frais dus à une opposition fautive et en tout état de cause, sur simple demande du vendeur faite auprès de lui-même, de son banquier, ou des CCP. L'opposition devra être immédiatement levée afin que le chèque puisse être représenté et payé. L'acheteur devra donner connaissance de cette clause à son banquier ou aux CCP.

Article 6 – GARANTIES : Tous les dépannages effectués par nos soins sont GARANTIS TROIS MOIS par nos services techniques. Cette garantie s'applique uniquement aux pièces détachées changées et facturées lors de l'intervention initiale et mentionnées sur la facture du dépannage. Pour bénéficier de cette garantie pleine et entière, il est indispensable de rapporter son appareil (accompagné du certificat de garantie dûment rempli et la facture de réparation) dans le cas d'un dépannage en atelier ou de demander une intervention à domicile si le dépannage initial était à domicile.

La Société T.O.D décline toute responsabilité suite aux éventuels incidents qui pourraient survenir lors du transport d'un appareil sortant de l'atelier.

Article 7 – RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT : Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, même partiellement, la société T.O.D se réserve le droit de réclamer, après mise en demeure préalable, et sans préjudice de tous dommages-intérêts, des pénalités de retard qui courront jusqu'à l'encaissement intégral à compter d'une mise en demeure de payer restée infructueuse passé un délai de 8 jours. Leur montant sera calculé par l'application aux sommes dues, d'un taux d'intérêt égal 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En tout état de cause, toute inexécution par le CLIENT totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous dommages et intérêts le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, fixé par voie de décret pris en application de l'article 121 de cette loi.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit la suspension de l'exécution de la commande correspondante et des autres commandes en cours. Parallèlement, les sommes dues en raison d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure régulière effectuée par la société T.O.D, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le CLIENT devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant des chèques impayés et par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et de mandataire de justice.

Article 8 – DELIVRANCE – MODALITES : La délivrance des prestations de services sera réputée effectuée lors de leur achèvement par la société T.O.D et/ou tout éventuel sous-traitant sur le lieu convenu.

Article 9 – DELAI DE LIVRAISON ET/OU D'EXECUTION : Le CLIENT ne pourra protester contre aucun retard d'exécution et/ou de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers la société T.O.D, notamment en matière de paiement, ou si la société T.O.D n'avait pas été en possession en temps utile des informations nécessaires à l'exécution des prestations correspondantes.

Article 10 – RECEPTION – PROCES VERBAL : En cas de prestations de services, l'état et la conformité des prestations doivent être impérativement vérifiés par le CLIENT en présence de la société T.O.D lors de l'achèvement des prestations correspondantes

Article 11 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES : La société T.O.D s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur.

En tout état de cause, la société T.O.D ne répondra pas des dommages imprévisibles, ni des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle, les pertes de commande, consécutifs à ses prestations et/ou locations. Le CLIENT supportera seul la pleine responsabilité du contenu et/ou de la forme des spécifications et/ou informations qu'il communiquera à la société T.O.D pour l'exécution de sa commande.

Article 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTE : Conformément à la loi « informatique et liberté » N°78-17 du 16 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression relatif aux données personnelles vous concernant.

Article 13 – FORCE MAJEURE : Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de la société T.O.D, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, rendant plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, des cas de guerre, explosion, actes de vandalisme, émeutes, actes de terrorisme, sabotage, incendie, tempêtes, grêle, dégâts des eaux, gel, grève, actes de gouvernement, retards dans les transports, modification de la réglementation applicable aux présentes conditions générales ou aux Matériels, intervenant dans les locaux de la société T.O.D et/ou chez les fournisseurs et/ou prestataires dont dépend la société T.O.D.

Article 14 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION : En cas de litige ayant trait aux présentes conditions générales et/ou aux contrats qu'elles régissent, sera seul compétent le tribunal de commerce d'Angoulême dont dépend la société T.O.D, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.